

Conseil Municipal du lundi 18 mai 2026

*Le Conseil municipal de la ville d'Olivet a été convoqué le 12 mai 2026
pour le lundi 18 mai 2026 à 19 heures 30*

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 modifié

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

Délibérations :

1. Administration générale – désignation des représentants dans les organismes et associations

Rapporteur : Matthieu SCHLESINGER

2. Ressources humaines – Composition et modalités de fonctionnement du Comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail – Approbation

Rapporteur : Amélie PLOUZENNEC

3. Finances – Commission communale des impôts directs (CCID) – Liste de contribuables proposée aux fins de désignation – Approbation

Rapporteur : Emmanuel TASKY

4. Finances – Demande de subvention au titre de la DSIL – Groupe scolaire et crèche du Val – Tranche 1 – Approbation

Rapporteur : Emmanuel TASKY

5. Finances – Demande de subvention au titre de la DSIL – Groupe scolaire et crèche du Val – Tranche 2 – Approbation

Rapporteur : Emmanuel TASKY

6. Finances – Garantie d'emprunt – Résidences de L'Orléanais – Acquisition/amélioration de quatre logements – Allée Charles-Gounod – Approbation

Rapporteur : Emmanuel TASKY

7. Culture – attribution d'une subvention à l'association Olivet Photo Vidéo – Approbation

Rapporteur : Lyda MEUNIER

8. Foncier – Réserve foncière – Acquisition de la parcelle cadastrée section CO n° 65 – Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Fabien GASNIER

9. Décisions du Maire – Information

Rapporteur : Matthieu SCHLESINGER

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MAI 2026

Le Conseil Municipal d'OLIVET (Loiret), légalement convoqué le 12/05/2026, s'est réuni Salle Yvremont, Centre Culturel l'Alliage, lieu de cette séance, à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Matthieu SCHLESINGER, Maire.

Présents :

Dominique ADELIN, Cécile ADELLE, Marie ALLAIRE, Olivier ANGLARD, Luc BELLANGER, André BENHENNA, Rolande BOUBAULT, Kevin BOURGEOIS, Ludivine CANDELIER, Lucie CHATAIN, Yves CLÉMENT, Isabelle COFFIN, Gile DE SOUSA, Solène DÉNARIÉ, Damien DENOIX, Anthony DUBOIS, Michèle DUBOIS (arrive), Nicolas EUGÈNE, Damien FERNANDES, Aurélie FERREYROL, Anne FOUANT, Fabien GASNIER, Viviane KOYAO, Lucie LAMARRE, Michel LECLERCQ, Amélie MANSFELD-CARRIÇO, David MATHIOT, Lyda MEUNIER, Vivien PELLETIER (arrive), Jean-Michel PELLÉ, Amélie PLOUZENNEC, Éric PROUST, Emmanuel TASKY, Stéphane VENDRISSÉ.

. nombre de conseillers municipaux : 35
. nombre de présents à la 1^{ère} délibération : 35
. quorum : 18

Absent(s) :

/

Procuration(s) :

/

Le Maire de la ville d'Olivet certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal a été affichée à la mairie le 12 mai 2026 et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le 1^{er} juin 2026, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Il certifie en outre, que les formalités prescrites par les articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales ont été observées pour la convocation à la réunion du Conseil.

Le Maire : Matthieu SCHLESINGER

La séance est ouverte à 19 h 30.

Il est procédé à l'appel des présents et à la lecture des pouvoirs.

M. SCHLESINGER : Bonsoir à tous. J'ouvre le Conseil municipal du 18 mai 2026. Je commence à faire passer la feuille d'émargement.

[Appel]

Désignation du Secrétaire de séance

M. SCHLESINGER : Nous devons désigner un secrétaire de séance et je vous propose Michel LECLERCQ. Pour la séance du 15 juin 2026, ce sera Rolande BOUBAULT et, pour la séance du 6 juillet 2026, ce sera Stéphane VENDRISSÉ.

[Michèle DUBOIS nous rejoint]

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 modifié Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

M. SCHLESINGER : Nous avons également deux procès-verbaux à approuver. Il y a un procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026 qui a été modifié, notamment à la demande de Vivien PELLETIER, sur l'approbation à l'unanimité des suffrages exprimés pour la délibération relative à la création des dix postes d'adjoint au Maire. Il y avait eu des abstentions, je crois. Cela a été modifié pour tenir compte de la remarque de Vivien PELLETIER. C'est pour cela qu'on doit le réadopter, le réapprouver. Et puis, il y a le procès-verbal du 2 avril 2026. Est-ce que, sur ces deux procès-verbaux, il y a des remarques ou des interventions ? Il n'y en a pas, ils sont approuvés, celui du 21 mars 2026 modifié, comme je viens de le dire, et celui du 2 avril 2026.

DÉLIBÉRATIONS

Point n° 1 : Administration générale – désignation des représentants dans les organismes et associations

(délibération n° DEL_2026_05_01)

M. SCHLESINGER : Nous pouvons prendre la première délibération à l'ordre du jour qui concerne plusieurs désignations dans des organismes dans lesquels la Ville doit être représentée. Cela concerne, pour les organismes et associations sociaux, Val Espoir, Olivet Solidarité, La Rabolière (qui est un établissement situé vers La Ferté-Saint-Aubin), l'EHPAD de la Mothe. Pour les établissements

scolaires et associations, il y a un représentant de la Ville à La Souris Verte, au collège Charles-Rivière, au collège de l'Orbellière. Dans les associations culturelles, il y a des représentants à la MJC, à l'Harmonie d'Olivet, à Lumières et sons d'autrefois, au Comité de jumelage. Pour les associations sportives, il y a un représentant à l'USMO Football. Pour la commande publique et les ressources humaines, il y a trois représentants au Comité des œuvres sociales de la Ville et à Approlys Centr'Achats.

Il vous est proposé, si tout le monde en est d'accord, de ne pas procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal à bulletin secret, de voter à main levée et de procéder à la désignation des représentants selon les répartitions suivantes qui ont été vues en commissions des 30 avril et 4 mai. Les occupants des fonctions que je vous propose d'adopter, pour l'association Val Espoir, Lucie LAMARRE, en titulaire, et Kevin BOURGEOIS, en suppléant. Pour Olivet Solidarité, Anne FOUANT et Lyda MEUNIER. Pour la Rabolière, Rolande BOUBAULT. Pour l'EHPAD de la Mothe, Rolande BOUBAULT en titulaire, Anne FOUANT en titulaire, Yves CLÉMENT en titulaire, Kevin BOURGEOIS en suppléant, Lucie LAMARRE en suppléante, Lyda MEUNIER en suppléante. Pour les établissements scolaires, Lucie LAMARRE à La Souris Verte. Au collège Charles-Rivière, Amélie PLOUZENNEC en titulaire, Solène DÉNARIÉ en suppléante. Au collège de l'Orbellière, Lucie CHÂTAIN en titulaire, Lucie LAMARRE en suppléante. Pour les associations culturelles, à la MJC, Lyda MEUNIER et Aurélie FERREYROL. À L'Harmonie d'Olivet, Jean-Michel PELLÉ et Viviane KOYAO. À Lumières et sons d'autrefois, Dominique ADELIN. Au Comité de jumelage, Dominique ADELIN et Viviane KOYAO. Pour les associations sportives, à l'USMO Football, André BENHENNA. Pour la commande publique et les ressources humaines, au Comité des œuvres sociales, Amélie PLOUZENNEC, Aurélie FERREYROL et Gile DE SOUSA et à Approlys Centr'Achats, Emmanuel TASKY en titulaire et Cécile ADELLE en suppléante. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Monsieur BOURGEOIS.

K. BOURGEOIS : Merci. Nous nous interrogeons sur le fait que les listes des personnes nommées n'ont pas été communiquées à l'ensemble des conseillers municipaux avant le Conseil municipal, ce qui fait que nous ne pouvons pas réellement effectuer notre vote de façon éclairée, notamment vis-à-vis d'éventuels conflits d'intérêts qu'il pourrait y avoir dans la nomination de certaines personnes. Je ne dis pas qu'il y en a mais vous auriez pu, éventuellement, nous en informer avant cela et, le cas échéant, nous ne pouvons pas le faire, ce qui fait que cela représente pour nous un manque de transparence. Merci.

M. SCHLESINGER : Merci beaucoup pour votre intervention. Je suis un peu gêné parce que tout cela a été vu en commission. D'ailleurs, vous êtes désigné et vous le saviez. Je vous rappelle également que vous pouvez accéder à toutes les informations et commissions. Vous pouviez également nous demander ces éléments si vous aviez la moindre question. Si cela peut vous rassurer, sur les sujets de conflits d'intérêts, évidemment, on l'anticipe et à moins que vous ayez un cas concret que vous souhaitiez évoquer maintenant -et on peut en parler, avec plaisir- tous ceux susceptibles de se poser ont été identifiés en amont. En tout cas, c'est la liste que je vous propose, qui a été vue au sein de chaque commission et qui, dans chacune des commissions, a fait consensus. Je vous propose de délibérer, s'il n'y a pas d'autre intervention. Monsieur PELLETIER.

V. PELLETIER : Je voulais faire une intervention pour exprimer mon questionnement. Je vois qu'ici, on parle d'avoir des représentants de la Commune et je reçois de façon positive de voir que, dans une situation, on a un représentant qui ne sera pas issu du groupe majoritaire dans une institution. Cela dit, je me demande si c'est quelque chose qui aurait pu être un peu plus généralisé parce que les groupes minoritaires sont aussi des représentants de la Commune. Par exemple, je vois que dans le Comité des œuvres sociales, on a trois représentants. Il me semble qu'il n'est pas prévu qu'il y ait d'autres représentants que ceux du groupe majoritaire... Si ? D'accord, au temps pour moi... Et pour le coup, à quel point a-t-il été décidé de mettre des représentants autres que ceux du groupe

majoritaire quand il n'y avait pas qu'un seul représentant ? On comprend que, quand il n'y a qu'un seul représentant titulaire, il soit du groupe majoritaire mais quand il y en a plusieurs, on souhaiterait aussi pouvoir représenter la Commune.

M. SCHLESINGER : Je répète que le travail en commission sert à cela, sinon cela ne sert à rien, premier élément. Deuxième élément, le critère qu'on a utilisé : alors, il y a une exception, c'est Val Espoir : c'est Rolande BOUBAULT, en commission, qui a proposé à Kévin BOURGEOIS d'être suppléant mais la règle qu'on s'était fixée, c'est que, dès qu'il y a plus de deux représentants titulaires, on pouvait proposer à un élu minoritaire de siéger parce que vous avez raison de dire qu'on représente la Commune mais il me semble que vous ne vous sentez pas engagés par le vote du budget. Il y a un certain nombre d'institutions où l'on siège parce qu'on les subventionne ou parce qu'on interagit avec elles et comme vous n'êtes pas solidaires de la politique de la majorité du Conseil municipal, je ne crois pas que vous soyez le mieux placé pour défendre la position de la Commune au sein de ces Conseils d'administration et même, cela vous mettrait probablement assez mal à l'aise. C'est le choix de la règle qu'on a fait et à partir du moment où il y avait plus de deux représentants et que la voix majoritaire de la Ville pouvait s'exprimer, cela ne nous posait aucune difficulté à ce qu'il y ait des élus minoritaires. Je vous confirme que Gile DE SOUSA, qui est dans la commission concernée, a accepté de siéger au sein du COS de la Ville d'Olivet. Sur ce, je vous consulte. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Pas de vote contre. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Trois abstentions : Vivien PELLETIER, Michèle DUBOIS, Kevin BOURGEOIS. C'est adopté et je vous en remercie.

M. le Maire s'exprime ainsi :

La présente délibération a pour objet l'élection des représentants de la Commune au sein des organismes et associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. (...) Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la désignation des représentants aux organismes et associations tels que listés ci-dessous.

Organismes et associations sociales	Titulaires	Suppléants
Val Espoir	Lucie LAMARRE	Kévin BOURGEOIS
Olivet Solidarité	Anne FOUANT Lyda MEUNIER	
La Rabolière	Rolande BOUBAULT	
EHPAD de la Mothe	Rolande BOUBAULT Anne FOUANT Yves CLÉMENT	Kévin BOURGEOIS Lucie LAMARRE Lyda MEUNIER

Établissements scolaires et associations	Titulaires	Suppléants
La Souris verte	Lucie LAMARRE	
Collège Charles Rivière	Amélie PLOUZENNEC	Solène DÉNARIÉ
Collège de l'Orbellière	Lucie CHATAIN	Lucie LAMARRE

Associations culturelles	Titulaires
Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C)	Lucie MEUNIER Aurélie FERREYROL
Harmonie d'Olivet	Jean-Michel PELLÉ Vivianne KOYAO
Lumières et sons d'autrefois	Dominique ADELINÉ
Comité de jumelage	Dominique ADELINÉ Vivianne KOYAO

Associations sportives	Titulaires
Union sportive municipale Olivet Football	André BENHENNA

Commande publique et ressources humaines	Titulaires	Suppléants
Comité d'œuvres sociales	Amélie PLOUZENNEC Aurélie FERREYROL Gile DE SOUSA	
Approlys Centr'achats	Emmanuel TASKY	Cécile ADELLE

Ce dossier a été présenté au sein des différentes commissions municipales concernées des 30 avril et 4 mai 2026.

Votes Pour : 32

Matthieu SCHLESINGER, Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ, Rolande BOUBAULT, Stéphane VENDRISSÉ, Marie ALLAIRE, Fabien GASNIER, Lyda MEUNIER, Damien DENOUX, Amélie PLOUZENNEC, Emmanuel TASKY, Jean-Michel PELLE, Luc BELLANGER, Dominique ADELINÉ, André BENHENNA, Yves CLEMENT, Eric PROUST, Isabelle COFFIN, Anne FOUANT, Vivianne KOYAO, Amélie

MANSFELD-CARRICO, David MATHIOT, Nicolas EUGENE, Lucie LAMARRE-LEVASSEUR, Aurélie FERREYROL-VENON, Anthony DUBOIS, Damien FERNANDES, Solène DENARIE, Lucie CHATAIN, Olivier ANGLARD, Ludivine CANDELIER, Gile DE SOUSA

Abstention(s) : 3

Michèle DUBOIS, Vivien PELLETIER, Kevin BOURGEOIS

Point n° 2 : Ressources humaines – Composition et modalités de fonctionnement du Comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail – Approbation

(délibération n° DEL_2026_05_02)

M. SCHLESINGER : Nous prenons la deuxième délibération et je passe la parole à Amélie PLOUZENNEC.

A. PLOUZENNEC : Merci monsieur le Maire. La présente délibération a pour objet de fixer la composition du Comité social territorial ainsi que de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. Ce sont deux instances de dialogue social et il va y avoir des élections professionnelles, le 10 décembre 2026. Il faut remettre à jour aussi bien la composition que la manière d'organiser les échanges.

Il vous est proposé de fixer à cinq le nombre de représentants du personnel titulaires et à cinq le nombre de suppléants dans les deux instances, de maintenir la représentation paritaire au sein des deux instances fixant le nombre de représentants de la collectivité et celui des personnels en nombre égal, de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes correspondants. Ce dossier a été présenté à la commission Ressources humaines, secrétariat général et relations aux usagers du 30 avril 2026, ainsi qu'au CST.

M. SCHLESINGER : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Madame DUBOIS. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? Vous serez la seule ? Madame DUBOIS, on vous écoute.

M. DUBOIS : J'aurais aimé savoir comment étaient désignés les représentants de la collectivité. Les représentants des personnels, j'ai bien compris. Par contre, la collectivité, j'ai cherché et je voulais savoir si la liste était déjà établie. Merci.

M. SCHLESINGER : Amélie PLOUZENNEC ?

A. PLOUZENNEC : Les listes vont être établies pour le mois d'octobre. Ce sont des syndicats qui présentent leurs listes et ensuite, il y aura un vote qui sera effectué au mois de décembre.

M. SCHLESINGER : La question porte sur la collectivité, pas pour les syndicats.

M. DUBOIS : Oui, les syndicats, je sais, j'ai bien compris, c'était clair, mais les représentants de la collectivité ?

A. PLOUZENNEC : Ce sont des membres de la commission Ressources humaines, des représentants des élus ainsi que des services.

M. SCHLESINGER : C'est le Maire qui désigne par arrêté les représentants de la Ville au sein du CST. Ils sont choisis parmi les membres de la commission, par cohérence avec les missions. C'est une compétence du Maire. C'est le collège employeur (collectivité) qui est représenté : ce sont des élus de la majorité et le DGS. Est-ce que vous avez d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je vous consulte. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Trois votes contre : Kevin BOURGEOIS, Michèle DUBOIS, Vivien PELLETIER. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y a pas d'abstention. C'est adopté et je vous en remercie.

Mme PLOUZENNEC, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

La présente délibération a pour objet de fixer la composition du comité social territorial ainsi que celle de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, et de préciser les modalités de maintien du paritarisme dans le cadre du renouvellement des instances consultatives à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le comité social territorial constitue l'instance de dialogue social compétente pour examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, à la politique des ressources humaines ainsi qu'aux conditions de travail des agents. Dans les collectivités dont les effectifs sont supérieurs à 200 agents, il est complété par une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Dans ce cadre, la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée, ainsi que les modalités de représentation de la collectivité.

La délibération doit intervenir au moins six mois avant la date du scrutin, soit avant le 10 juin 2026. Le nombre de représentants titulaires est déterminé par l'organe délibérant après consultation des organisations syndicales et en fonction de l'effectif des agents recensés au 1er janvier de l'année.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, est de 413 agents, dont :

- 287 femmes, soit 69,5 % des effectifs ;
- 126 hommes, soit 30,5 % des effectifs.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Au regard de cet effectif, la collectivité peut fixer une composition du comité social territorial comprise entre 4 et 6 représentants. S'agissant de la formation spécialisée, la composition est similaire, soit entre 4 et 6 représentants.

À l'issue de la concertation menée avec les partenaires sociaux lors du comité social territorial du 11 mai 2026, il est proposé de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 5 le nombre de représentants du personnel suppléants au sein du comité social territorial, et de retenir une composition identique pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Il est également proposé de maintenir une représentation paritaire en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, tant pour les membres titulaires que pour les membres suppléants et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toute question sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Le Conseil municipal approuve à la majorité :

- la fixation à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires et 5 suppléants pour les deux instances ;
- le maintien de la représentation paritaire au sein des deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité, titulaires et suppléants, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toute question sur lesquelles ces instances émettent un avis ;
- la signature de tous les actes correspondants par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Le dossier a été présenté à la commission ressources humaines, secrétariat général et relations usagers du 30 avril 2026.

Votes Pour : 32

Matthieu SCHLESINGER, Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ, Rolande BOUBAULT, Stéphane VENDRISSÉ, Marie ALLAIRE, Fabien GASNIER, Lyda MEUNIER, Damien DENOIX, Amélie PLOUZENNEC, Emmanuel TASKY, Jean-Michel PELLE, Luc BELLANGER, Dominique ADELIN, André BENHENNA, Yves CLEMENT, Eric PROUST, Isabelle COFFIN, Anne FOUANT, Vivianne KOYAO, Amélie MANSFELD-CARRICO, David MATHIOT, Nicolas EUGENE, Lucie LAMARRE-LEVASSEUR, Aurélie FERREYROL-VENON, Anthony DUBOIS, Damien FERNANDES, Solène DENARIE, Lucie CHATAIN, Olivier ANGLARD, Ludivine CANDELIER, Gile DE SOUSA

Vote(s) Contre : 3

Michèle DUBOIS, Vivien PELLETIER, Kevin BOURGEOIS

Point n° 3 : Finances – Commission communale des impôts directs (CCID) – Liste de contribuables proposée aux fins de désignation – Approbation

(délibération n° DEL_2026_05_03)

M. SCHLESINGER : Et nous pouvons prendre la délibération n° 3. Je passe la parole à Emmanuel TASKY.

E. TASKY : Merci monsieur le Maire. La présente délibération a pour objet d'approuver la liste de contribuables qui sera proposée à la désignation comme membres de la commission communale des impôts directs. On propose une liste de 32 noms. La direction départementale des impôts va en retenir 16 et, dans ces 16, on aura huit titulaires et huit suppléants. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la liste des 32 commissaires qui a été adressée en pièce jointe. Ce dossier a été présenté en commission Finances, commande publique et réserve civile communale du 4 mai 2026.

M. SCHLESINGER : Merci beaucoup. Il y a une petite faute d'orthographe au deuxième nom, le i devrait être placé avec le a, on fait la petite correction dans la délibération définitive. Je tenais à vous remercier parce que cette liste a été composée à partir des noms qui nous ont été transmis par l'ensemble des groupes du Conseil municipal. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Il

n'y en a pas. Je vous consulte. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Pas de vote contre. Des abstentions ? Pas d'abstention. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie. Maintenant, la balle est dans le camp de la DDFIP.

M. TASKY, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

La présente délibération a pour objet d'approuver la liste de contribuables qui sera proposée à la désignation comme membres de la commission communale des impôts directs.

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées ci-dessus, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite de trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la liste des 32 commissaires dressée ci-dessous :

NOM	PRÉNOM
MIRLEAU	Gilles
GOULLIAUD	Pierre
LANGLAIS	Jackie
LEPAGE	Yves
MACE DE GASTINES	Xavier-Marie
ROY	Céline
DE PRIGOUNOFF	Cyrille
TELITCHKO	Yamina
ADELLE	Cécile

MARAVAL	Pascal
LE GOFF	Hervé
BLOT	Chantal
D'ILLIERS	Pierre-Louis
DE SOUSA	Gile
EL MAHBOUBI	Karima
EL MAHBOUBI	Ibrahim
MARGOT	Diane
BOSQUET	Dominique
DUBOIS	Anthony
HEURTEAUX	Stéphane
HEURTEAUX	Blandine
CHATAIN	Lucie
BELLANGER	Luc
BENHENNA	André
DEGRON	Robin
MATHIOT	David
FERNANDES	Damien
COBAN	Pauline
GRAS	Benjamin
JAMIN	Christophe
GAY	Jean-Philippe
BOUVET-MASURE	Angélique

Ce dossier a été présenté en commission finances, commande publique et réserve civile communale du 4 mai 2026.

Point n° 4 : Finances – Demande de subvention au titre de la DSIL – Groupe scolaire et crèche du Val – Tranche 1 – Approbation

(délibération n° DEL_2026_05_04)

M. SCHLESINGER : Et je repasse la parole à Emmanuel TASKY.

E. TASKY : Merci monsieur le Maire. La présente délibération a pour objet de solliciter une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local auprès de l'État, pour la construction du groupe scolaire et de la crèche du Val, et d'abroger la délibération précédente du Conseil municipal du 9 février 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger la précédente délibération et de solliciter une subvention à hauteur de 3 469 030 € -soit 50 % du coût de la tranche 1- auprès de madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, au titre des travaux de construction du groupe scolaire et de la crèche du Val, d'approuver le plan de financement du dossier tel que présenté ci-dessous et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier. Le dossier a été présenté à la commission Finances, commande publique et réserve communale du 4 mai 2026.

M. TASKY, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

La présente délibération a pour objet de solliciter une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès de l'Etat pour la construction du groupe scolaire et de la crèche du Val et d'abroger la délibération n° 2026_02_06 du conseil municipal du 9 février 2026.

Depuis 2016, l'Etat a mis en place le dispositif de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Les projets d'investissement des collectivités locales éligibles à la DSIL concourent aux six grandes priorités identifiées par la loi :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- mises aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Le projet de construction du groupe scolaire du Val a débuté par l'attribution d'un marché global de performance en février 2026, à l'issue d'un dialogue compétitif engagé en janvier 2025. Les travaux débiteront en septembre 2026 pour une réception prévue en juin 2028.

Le montant des travaux est de 13 711 521 € HT (maîtrise d'œuvre comprise) pour cette opération et vise notamment à atteindre des performances de 15 % supérieures à la réglementation énergétique 2020. Le projet est, par conséquent, éligible à la dotation de soutien à l'investissement local.

Au regard de l'ampleur du projet, le dossier est composé de deux tranches qui font l'objet de deux demandes de subvention auprès de la Préfecture : l'une pour l'année 2026 et l'autre pour l'année 2027.

Les deux tranches sont réparties de la façon suivante ;

- tranche 1 : élémentaire, périscolaire, local vélo et locaux communs ;
- tranche 2 : maternelle, crèche et restauration.

Cette délibération a pour objet la demande de subvention DSIL relative à la tranche n°1.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- **l'abrogation de la délibération n°2026_02_06 ;**
- **la sollicitation d'une subvention à hauteur de 3 469 030 € soit 50 % du coût de la tranche 1, auprès de Monsieur le Préfet de la Région Centre Val-de-Loire, au titre des travaux de construction du groupe scolaire et de la crèche du Val ;**
- **le plan de financement du dossier tel que présenté ci-dessous :**

DÉPENSES	HT	RESSOURCES	HT
Coût de la tranche 1	6 938 060 €	DSIL (50%)	3 469 030 €
		CAF	400 000 €

		Autofinancement	3 069 030 €
--	--	-----------------	-------------

- la signature de tout document afférent à ce dossier par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Le dossier a été présenté à la commission finances, commande publique et réserve communale du 4 mai 2026.

Point n° 5 : Finances – Demande de subvention au titre de la DSIL – Groupe scolaire et crèche du Val – Tranche 2 – Approbation

(délibération n° DEL_2026_05_05)

M. SCHLESINGER : Je pense que tu peux présenter également la délibération suivante qui est liée.

E. TASKY : Effectivement, dans la continuité, on a la deuxième tranche qui, elle, sera pour l'année 2027. On sollicite également une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local auprès de l'État, également pour la construction du groupe scolaire et de la crèche du Val. On sollicite une subvention à hauteur de 3 386 731 €, soit 50 % du coût de la tranche 2, auprès de madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire au titre des travaux de construction du groupe scolaire et de la crèche du Val.

Il est proposé d'approuver le plan de financement du dossier tel que présenté ci-dessous, et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier. Ce dossier a été présenté également à la commission Finances, commande publique et réserve communale du 4 mai 2026.

M. SCHLESINGER : Merci beaucoup Emmanuel. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ?
Monsieur BOURGEOIS.

K. BOURGEOIS : Merci. D'abord, je tiens à préciser que notre groupe va voter pour accorder cette subvention pour la construction de la nouvelle école du Val. Je pense que, pour tout le monde ici, l'éducation et le bien-être de nos enfants sont une priorité absolue. Personne ne le remet en question. Et puis, remplacer une école qui a plus de cinquante ans, c'était primordial. Pour autant, notre vote favorable ne doit pas être pris comme un chèque en blanc de notre part. En effet, l'école de La Cerisaie avait suscité beaucoup de critiques de la part des familles et des associations de parents d'élèves, notamment sur la taille des cours de récréation jugées trop petites, trop artificielles. Ces retours ne sont pas anodins. Ils ont un impact réel sur le développement de nos enfants et sur leur bien-être.

Ainsi, pour un projet de l'envergure du projet du Val, nous pensons qu'il faudra faire mieux et écouter les retours, cette fois-ci, des parents et aussi des enfants car ils sont les mieux placés pour savoir ce qui est le mieux pour eux. Et, avec un tel budget, nous pensons qu'il est tout à fait possible de faire des cours qui soient plus végétales, plus adéquates à leur développement. C'est pourquoi nous resterons vigilants sur la suite du projet, pour que, cette fois-ci, les cours soient un véritable lieu d'épanouissement. Merci beaucoup.

M. SCHLESINGER : Merci beaucoup. Je ne sais pas s'il y a d'autres questions ou interventions ? Sur le contenu des délibérations, puisque c'est cela, quand même, que nous allons voter, c'est un travail qui a été accompli par Emmanuel et les services de la Ville, avec les services de la Préfecture, pour optimiser notre capacité à obtenir des cofinancements. C'est pour cela que la délibération, par rapport à la délibération initiale, est modifiée, pour pouvoir présenter deux dossiers en pouvant être éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local deux fois. C'est un dossier qui doit nous permettre de récupérer plus d'argent de l'État dans le cadre de ce projet. C'est le sens de ces deux délibérations. Je tiens vraiment à saluer le travail qui a été accompli parce que ce n'était pas complètement évident et on a réussi à trouver un chemin. Alors, il faudra modifier la délibération parce qu'entre-temps, on n'a plus une Préfète, mais un Préfet de Région depuis ce matin, il faudra que, dans la version finale, on les mette à jour.

Après, je peux vous rassurer, monsieur BOURGEOIS. D'une part, à l'école de la Cerisaie, on ne nous reproche pas son caractère trop artificiel mais au contraire son caractère trop végétal. Déjà, par anticipation, rassurez-vous. Et deuxième élément de réassurance pour vous, c'est que Vivien PELLETIER a participé à l'intégralité des auditions et a pu poser l'intégralité de ses questions et il a choisi avec nous le projet. Ce projet a été conçu, imaginé avec les parents d'élèves, en tenant compte des retours sur le fonctionnement de l'école du Poutyl, des retours sur le fonctionnement de l'école de La Cerisaie. Ce projet vous sera présenté en commission et vous pourrez apporter votre regard dessus et ce sera le bienvenu. Il a déjà été représenté aux parents d'élèves de l'école du Val. Monsieur PELLETIER ?

V. PELLETIER : Effectivement, j'étais présent au moment du jury de sélection du groupe qui avait proposé le projet pour la nouvelle école de La Cerisaie et, à ce moment-là, on n'avait pas détecté de souci de taille de cour de récréation. D'ailleurs, il me semble qu'à ce moment-là, il était prévu même qu'elle soit encore plus petite que ce qu'elle est aujourd'hui. Et, pour le coup, suite à de premières inquiétudes, il a été décidé de l'agrandir mais ce n'est pas parce que l'on n'a pas perçu dès le début qu'il y avait un risque de cour de récréation trop petite que cela veut dire qu'il n'y avait pas de problème. Cela peut arriver de faire des erreurs : moi-même, cela m'est arrivé et je pense que, quand il y a un souci, il faut potentiellement reconnaître l'erreur, la constater et agir en conséquence, et potentiellement trouver une solution pour l'agrandir. Ce n'est pas parce que j'ai validé le projet que je valide le fait qu'il n'y ait pas eu d'erreur car cela arrive à tout le monde, y compris moi, de faire des erreurs sur cela.

Cela dit, sur la question de la consultation, je voulais quand même préciser quelque chose, c'est que, pour moi, il y a quand même un élément très important qui ne s'était pas d'ailleurs présenté sous forme de taille de cour de récréation mais plutôt de taille du parc pour ranger les vélos. C'est qu'en fait, ces dimensions sont plutôt précisées dans le cahier des charges qui est en amont du jury où on s'est concertés. Et pour le coup, les élus minoritaires, en tout cas de mon groupe, n'ont jamais été associés alors qu'on en a fait la demande, à la création de ces cahiers des charges. Or, ces cahiers des charges sont fondamentaux parce que les entreprises qui vont proposer des projets vont le faire en répondant aux critères qui sont dans les cahiers des charges. Et ni pour la nouvelle école de La Cerisaie ni pour l'école du Val, nous n'avons été associés à ces cahiers des charges. Je pense que c'est à ces moments-là qu'on aurait dû discuter ensemble, de façon collégiale, avec tous les groupes qui représentent la Commune des différents critères et on aurait abordé le critère de la cour de récréation et peut-être que là, on aurait pu vraiment se poser des questions et anticiper cette erreur. Alors que, quand on arrive après coup à une réponse du cahier des charges par des entreprises, effectivement, on ne se pose plus trop la question des dimensions de ci ou de cela parce que, de toute façon, ils n'ont fait que répondre aux règles qu'on leur avait proposées. Pour le coup, il était déjà un peu trop tard à ce moment-là.

Je propose et je préconise que, déjà, on accepte quand il y a quelque chose qu'on n'a pas vu, qu'on puisse faire des erreurs -cela arrive-, et qu'on en assume les conséquences et qu'on propose une solution pour régler la situation. Et également que, quand on met en place de gros projets... On ne peut pas le faire pour tous les projets, on est d'accord, parce que c'est chronophage mais pour des projets aussi importants et structurants que la rénovation d'école, que les groupes minoritaires soient aussi associés à la création des cahiers des charges, là où on va donner les règles du jeu aux entreprises qui vont faire leurs projets, plutôt que d'évaluer... Enfin, c'est très bien qu'on soit associés à l'évaluation des différents projets proposés mais je pense que ce n'est pas suffisant, il faudrait aussi le faire plus en amont.

M. SCHLESINGER : Merci monsieur PELLETIER. Votre mémoire doit vous jouer des tours parce que je vous rappelle que l'école, on l'a attribuée au mois de décembre, qu'on a eu plusieurs jurys, notamment en avril, puis en juin, et vous nous avez posé des questions écrites sur la cour au printemps de l'année dernière, avant les jurys où on a discuté de l'école. Vous revérifiez mais vous avez posé des questions écrites en Conseil municipal à partir du mois de mai. Cela m'a frappé parce qu'on en a eu quasiment tous les mois : vous n'en aviez quasiment jamais posé et puis, à partir du mois de mai, six mois avant les élections, on a eu des questions tous les mois sur le même sujet. Vous vérifiez, c'est vous qui les avez cosignées Premier élément, on était parfaitement informés quand on a travaillé sur le sujet. D'ailleurs, on a posé dans ces jurys pas mal de questions là-dessus.

Deuxième élément, sur le cahier des charges : il a été présenté en commission à l'époque. Peut-être que vous n'en avez pas le souvenir. Ce cahier des charges a été préparé avec les parents d'élèves, il y avait un groupe de travail ; il a été préparé avec des enseignants de l'établissement, comme on le fait à chaque fois. Et puis, troisième élément, je vous remercie de reconnaître la méthode qu'on met en place dans cette équipe, c'est-à-dire que je suis tout à fait d'accord avec vous que tout ne peut pas être parfait forcément du premier coup, que ce sont des sujets complexes qui doivent tenir compte du vécu. C'est la raison pour laquelle, depuis un an, on a mis en place un groupe de travail sur l'école de La Cerisaie, ce qui nous a conduits à faire des travaux. Il y en a eu aux dernières vacances ; il y en a encore qui vont être réalisés cet été et qui répondent aux souhaits de monsieur BOURGEOIS d'artificialiser davantage la cour de récréation pour justement régler un certain nombre de gênes qui sont apparues dans le fonctionnement. Vous pouvez passer voir : les travaux ont été réalisés. Ceux qui pouvaient être réalisés plus tôt ont été réalisés. Il y en a d'autres qui seront finalisés cet été, conformément à l'engagement qu'on avait pris. Sur ce, je vous consulte sur ces deux délibérations. La règle, c'est que je vous demande si vous voulez intervenir. Si vous levez la main, j'en prends note et vous intervenez. Une fois que le débat est conclu, on passe au sujet suivant.

Je vous consulte sur ces deux délibérations qui ont un autre objet qui est de demander des subventions pour l'école du Val. La première concerne la tranche 1, une demande de subvention pour l'année 2026. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Pas de vote contre. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Pas d'abstention. C'est adopté à l'unanimité. Et je vous consulte ensuite sur la deuxième délibération qui concerne toujours le même projet mais sa tranche 2, au titre de l'année 2027. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Pas de vote contre. Des abstentions ? Pas d'abstention. C'est adopté à l'unanimité.

M. TASKY, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

La présente délibération a pour objet de solliciter une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès de l'Etat pour la construction du groupe scolaire et de la crèche du Val.

Depuis 2016, l'Etat a mis en place le dispositif de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Les projets d'investissement des collectivités locales éligibles à la DSIL concourent aux six grandes priorités identifiées par la loi :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- mises aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Le projet de construction du groupe scolaire du Val a débuté par l'attribution d'un marché global de performance en février 2026, à l'issue d'un dialogue compétitif engagé en janvier 2025. Les travaux débiteront en septembre 2026 pour une réception prévue en juin 2028.

Le montant des travaux est de 13 711 521 € HT (maîtrise d'œuvre comprise) pour cette opération et vise notamment à atteindre des performances de 15 % supérieures à la réglementation énergétique 2020. Le projet est, par conséquent, éligible à la dotation de soutien à l'investissement local.

Au regard de l'ampleur du projet, le dossier est composé de deux tranches qui font l'objet de deux demandes de subvention auprès de la Préfecture : l'une pour l'année 2026 et l'autre pour l'année 2027.

Les deux tranches sont réparties de la façon suivante ;

- tranche 1 : élémentaire, périscolaire, local vélo et locaux communs ;
- tranche 2 : maternelle, crèche et restauration

Cette délibération a pour objet la demande de subvention DSIL relative à la tranche n°2.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- **la sollicitation d'une subvention à hauteur de 3 386 731 € soit 50 % du coût de la tranche 2, auprès de Monsieur le Préfet de la Région Centre Val-de-Loire, au titre des travaux de construction du groupe scolaire et de la crèche du Val ;**
- **le plan de financement du dossier tel que présenté ci-dessous :**

DÉPENSES	HT	RESSOURCES	HT
Coût de la tranche 2	6 773 462 €	DSIL (50%)	3 386 731 €
		CAF	288 000 €
		Autofinancement	3 098 731 €

- **la signature de tout document afférent à ce dossier par le Maire ou l'Adjoint délégué.**

Le dossier a été présenté à la commission finances, commande publique et réserve communale du 4 mai 2026.

Point n° 6 : Finances – Garantie d'emprunt – Résidences de L'Orléanais – Acquisition/amélioration de quatre logements – Allée Charles-Gounod – Approbation

(délibération n° DEL_2026_05_06)

M. SCHLESINGER : Et je repasse la parole à Emmanuel TASKY.

E. TASKY : Merci monsieur le Maire. La délibération suivante concerne une demande de garantie d'emprunt formulée par les résidences de l'Orléanais dans le cadre d'une opération d'acquisition et d'amélioration de quatre logements, allée Charles-Gounod. Le montant total du prêt souscrit auprès de la Banque des Territoires s'élève à un peu plus de 752 000 € et la Commune est sollicitée pour accorder une garantie à hauteur de 50 % de cet emprunt, soit environ 376 000 €. Il s'agit d'une opération qui contribue au renforcement de l'offre de logement social sur la Commune et qui s'inscrit dans notre partenariat habituel avec les bailleurs sociaux.

M. SCHLESINGER : Merci beaucoup Emmanuel. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Madame CANDELIER.

L. CANDELIER : monsieur le Maire, monsieur TASKY, je suis bien consciente que les garanties d'emprunt accordées dans le cadre d'un prêt -là, en l'occurrence, pour l'acquisition et l'amélioration de quatre logements, allée Charles-Gounod- permettent l'obtention d'un emprunt au profit du bénéficiaire (ici, les résidences de l'Orléanais). Cependant, je m'interroge, au vu du contexte économique actuel assez compliqué, de l'intérêt de notre commune à se porter garante si les résidences de l'Orléanais ou d'autres débiteurs venaient à ne plus honorer leurs échéances, d'autant plus que la Commune renonce au bénéfice de discussion. Et j'avais deux questions à ce sujet. Avez-vous une idée du montant cumulé des garanties d'emprunt encore à ce jour ? Je n'ai rien vu à ce sujet, sauf erreur de ma part. Et deuxième question également : le pourcentage que cela représente dans notre budget. Merci.

M. SCHLESINGER : Monsieur TASKY ?

E. TASKY : Le bailleur social en question est quand même un bailleur social historique avec un niveau de risque qui est considéré comme particulièrement maîtrisé, on n'a pas de crainte particulière sur sa capacité de remboursement. Pour ce qui est des garanties d'emprunt, à l'heure actuelle, si on fait passer cette délibération, on sera exactement à 99 emprunts qui sont garantis par la mairie d'Olivet. Après, sur le montant exact, je ne l'ai pas, malheureusement.

M. SCHLESINGER : Deux éléments complémentaires. Le premier, c'est que la contrepartie de la garantie d'emprunt, c'est que nous pouvons être réservataires des logements, c'est-à-dire que si nous ne garantissons pas l'emprunt, la Ville d'Olivet ne peut pas orienter de personnes vers ces logements. Traditionnellement, il y avait un tiers (de mémoire) ou 20 % (je ne sais plus) des logements sociaux construits : si c'était garanti par la Ville, c'est la Ville qui affectait... C'est pour cela qu'on était intéressés à la garantie d'emprunt, l'autre partie de la garantie d'emprunt étant financée par la Métropole, cela a un intérêt très concret pour la Ville. Deuxième élément, puisque c'est une question traditionnelle de Vivien PELLETIER, vous aurez tous les chiffres le mois prochain puisque tous les engagements financiers de la Ville sont consolidés dans le compte administratif. Cela doit représenter quelques dizaines de millions d'euros (de mémoire, de tête). Monsieur PELLETIER ?

V. PELLETIER : Déjà, je suis très heureux d'apprendre que je vais enfin avoir les chiffres consolidés. C'est dans les comptes administratifs. Il n'empêche que les comptes administratifs sont d'une taille conséquente et nous ne sommes pas des experts, il n'est pas toujours facile de naviguer dans ces documents complexes. Nous sommes ravis qu'ils soient ressortis et j'espère que ce sera régulièrement le cas, quand on aura des décisions similaires.

J'interviens en réaction un peu à ce qui a été dit. C'est pour cela que je n'ai pas demandé la parole immédiatement. Nous, dans notre groupe, on est tout à fait favorables à soutenir les bailleurs sociaux en prenant ce genre de décision de garantie d'emprunt. On doit prendre notre part du risque pour garantir le logement social même si, effectivement, il y a des moments où c'est... Au contraire d'ailleurs, encore plus quand il y a des moments où la vie économique de ces acteurs-là est un peu plus compliquée, nous, on doit arriver en tant que stabilisateurs parce qu'on est moins touchés par ces effets économiques. Je suis tout à fait favorable à ce que l'on continue malgré les risques économiques qu'il pourrait y avoir pour ces acteurs très importants du logement social.

M. SCHLESINGER : Merci beaucoup. Emmanuel TASKY ?

E. TASKY : On me dit dans l'oreillette que les montants cumulés atteignent 24 M€, pour information.

M. SCHLESINGER : 24 M€. Parfait. Je vous consulte. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Pas de vote contre. Une voix contre : madame CANDELIER. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Deux abstentions. Monsieur ANGLARD, monsieur DE SOUSA. C'est adopté et je vous en remercie.

M. TASKY, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

La présente délibération a pour objet d'accorder une garantie d'emprunt aux RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS, à hauteur de 50 %, pour un prêt d'un montant global de 752 106 € dans le cadre d'une opération de renforcement de la présence du bailleur social dans la commune d'Olivet.

La société d'économie mixte locale LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS souhaite renforcer leur présence sur la commune d'Olivet. Pour ce faire, un projet d'acquisition et d'amélioration de quatre logements situés allée Charles GOUNOD à Olivet est en cours d'élaboration. Cette société a signé, avec la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, un contrat de prêt n° 186101 d'un montant global de 752 106 €. Ce contrat est joint, en annexe, et fait partie intégrante de la délibération.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le bailleur sollicite la commune d'Olivet afin qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt.

La présente garantie est relative au contrat de prêt n° 186101 et elle est réalisée aux conditions suivantes :

- la délibération prend effet après l'accomplissement des formalités liées au caractère exécutoire ;
- le montant du prêt de sept cent cinquante-deux mille cent six euros (752 106 €), est réparti en 7 lignes non fongibles, comme suit :
 - CPLS Complémentaire au PLS 2026, d'un montant de soixante-quatorze mille six-cent-quarante euros (74 640,00 euros) ;
 - PLAI, d'un montant de deux-cent-quatre mille trois-cent-quatorze euros (204 314 euros) ;
 - PLAI foncier, d'un montant de cent-vingt-huit mille quatre-cent-trois euros (128 403 euros) ;
 - PLS PLSDD 2026, d'un montant de cinquante-neuf mille huit-cent-soixante-quatre euros (59 864 euros) ;
 - PLS foncier PLSDD 2026, d'un montant de soixante-dix-sept mille huit-cent-vingt-six euros (77 826 euros) ;
 - PLUS, d'un montant de cent-trente mille quatre-cent-soixante-six euros (130 466 euros) ;

- PLUS foncier, d'un montant de soixante-seize mille cinq-cent-quatre-vingt-treize euros (76 593 euros).

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. La Commune est pleinement avertie du risque de non-remboursement.

Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, la Commune s'engage à se substituer, dans les meilleurs délais, à l'emprunteur, pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal décide à la majorité :

- **d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 752106 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du contrat de prêt n° 186101. Ce contrat est joint, en annexe, et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **de préciser que la garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 376 053 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;**
- **de préciser que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à son complet remboursement dans les conditions susmentionnées ;**
- **de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;**
- **d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

Le dossier a été présenté à la commission finances, commande publique et réserve civile communale du 4 mai 2026.

Votes Pour : 32

Dominique ADELIN, Cécile ADELLE, Marie ALLAIRE, Luc BELLANGER, André BENHENNA, Rolande BOUBAULT, Kevin BOURGEOIS, Lucie CHATAIN, Yves CLÉMENT, Isabelle COFFIN, Solène DÉNARIÉ, Damien DENOIX, Anthony DUBOIS, Michèle DUBOIS, Nicolas EUGÈNE, Damien FERNANDES, Aurélie FERREYROL, Anne FOUANT, Fabien GASNIER, Viviane KOYAO, Lucie LAMARRE, Michel LECLERCQ, Amélie MANSFELD-CARRIÇO, David MATHIOT, Lyda MEUNIER, Jean-Michel PELLÉ, Vivien PELLETIER, Amélie PLOUZENNEC, Éric PROUST, Emmanuel TASKY, Stéphane VENDRISSÉ.

Vote Contre : 1

Ludivine CANDELIER.

Abstentions : 2

Olivier ANGLARD, Gile DE SOUSA.

Point n° 7 : Culture – attribution d’une subvention à l’association Olivet Photo Vidéo – Approbation

(délibération n° DEL_2026_05_07)

M. SCHLESINGER : Et je passe la parole à Lyda MEUNIER.

L. MEUNIER : Merci monsieur le Maire. Il s’agit ici d’une attribution d’une subvention à l’association Olivet Photo Vidéo. L’association Olivet Photo Vidéo organise, pour cette troisième édition, une exposition extérieure qui s’appelle « Les Gens d’ici font la fête ». Cette exposition s’inscrit dans une exposition au niveau métropolitain, pour le collectif Photopluriel. L’idée, cette année, est de mettre en avant (comme c’est noté) les personnes qui font la fête, dans le respect évidemment d’une fête mesurée. Le projet fait l’objet d’une convention afin de préciser les modalités de mise à disposition des grilles du parc du Poutyl. Elle aura lieu au mois d’octobre.

Il est proposé au Conseil municipal d’attribuer une subvention à l’association OPV d’un montant de 1 400 € pour le projet « Les Gens d’ici font la fête », d’autoriser le Maire ou l’adjoint délégué à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération et tout document afférent à ce dossier. Ce dossier a été présenté à la commission Culture, animation et devoir de mémoire du 4 mai 2026, et à la commission Finances, commande publique et réserve civile de la même date.

M. SCHLESINGER : Merci beaucoup Lyda. Est-ce qu’il y a des questions ou des interventions ? Il n’y en a pas. Je vous consulte. Est-ce qu’il y a des votes contre ? Des abstentions ? Pas d’abstention. C’est adopté à l’unanimité et je vous en remercie.

Mme MEUNIER, Adjointe au Maire, s’exprime ainsi :

La présente délibération a pour objet d’attribuer une subvention à l’association OLIVET PHOTO VIDÉO (OPV) pour son projet d’exposition “Les gens d’ici font la fête”.

Au regard de ses objectifs d’accompagnement des associations, de soutien à la création et de valorisation de l’histoire locale, la commune d’Olivet a été sollicitée par l’association OPV pour contribuer au financement d’un projet d’exposition à l’échelle métropolitaine. L’année 2026 marquera la troisième édition de cet événement.

L’exposition “Les gens d’ici font la fête” proposée par l’association OPV sera visible pendant le mois d’octobre sur les grilles du parc du Poutyl.

Le projet fait l’objet d’une convention afin de préciser les modalités de mise à disposition des grilles du parc du Poutyl.

Le Conseil municipal approuve, à l’unanimité :

- l’attribution d’une subvention à l’association OPV d’un montant de 1 400 € pour le projet “Les gens d’ici font la fête” ;
- la signature de la convention de partenariat annexée à la présente délibération et de tous documents afférents à ce dossier par le Maire ou l’adjoint délégué.

Ce dossier a été présenté à la commission culture, animations et devoir de mémoire du 4 mai 2026, et à la commission finances, commande publique et réserve civile communale du 4 mai 2026.

Point n° 8 : Foncier – Réserve foncière – Acquisition de la parcelle cadastrée section CO n° 65 – Approbation et autorisation de signer

(délibération n° DEL_2026_05_08)

M. SCHLESINGER : Et je passe la parole à Fabien GASNIER.

F. GASNIER : Merci monsieur le Maire. La présente délibération a pour objet d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CO n° 65 située rue de la Trésorerie, à Olivet. Dans le cadre de la préservation des espaces naturels et boisés existants sur son territoire, la commune d'Olivet mène une prospective foncière attentive, particulièrement dans le secteur du domaine du Donjon. Dans ce cadre, les consorts BENARDEAU-BOITARD sont propriétaires d'une parcelle boisée cadastrée d'une surface d'environ 8 314 m² située en zone agricole, rue de la Trésorerie, au lieu-dit La Maison-Blanche. C'est la parcelle boisée sur la gauche qui donne directement sur les terrains de tennis couverts. C'est particulièrement stratégique pour l'entrée du domaine du Donjon. En 2025, les consorts se sont rapprochés de la Commune pour connaître la réglementation applicable à la coupe rase qu'ils envisageaient de réaliser sur ce terrain. Afin de préserver le bon entretien de la parcelle et d'assurer une gestion durable de cet espace boisé, la commune d'Olivet a adressé aux consorts une proposition d'achat du terrain d'environ 8 314 m² au prix de 16 628 €, soit 12 € du mètre. Ce prix d'acquisition tient compte de l'emplacement particulier stratégique du terrain et de sa surface ainsi que de l'évaluation faite par le notaire des propriétaires. Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de saisine, le service des Domaines n'a pas eu à se prononcer. Les consorts ont fait connaître leur accord sur ces conditions et une promesse de vente a été signée de leur part, le 10 février 2026. Les frais d'acte notarié afférents à ce dossier seront à la charge de la Commune d'Olivet.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée, d'une surface d'environ 8 314 m² au prix de 16 628 €, de prendre en charge les frais d'acte notarié afférents à ce dossier et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition. Ce dossier a été présenté en commission Urbanisme, le 30 avril 2026.

M. SCHLESINGER : Merci beaucoup Fabien. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Il n'y en a pas. Je vous consulte. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Pas de vote contre. Des abstentions ? Pas d'abstention. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

M. GASNIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

La présente délibération a pour objet d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CO n° 65 située rue de la Trésorerie à Olivet.

Dans le cadre de la préservation des espaces naturels et boisés existants sur son territoire, la commune d'Olivet mène une prospective foncière attentive, particulièrement dans le secteur du Domaine du Donjon.

Les consorts BENARDEAU-BOITARD sont propriétaires d'une parcelle boisée cadastrée section CO n° 65, d'une surface d'environ 8 314 m², située en zone agricole rue de la Trésorerie, Lieudit Maison Blanche.

En 2025, les conjoints BENARDEAU-BOITARD se sont rapprochés de la Commune pour connaître la réglementation applicable à la coupe rase qu'ils envisageaient de réaliser sur ce terrain.

Afin de préserver le bon entretien de la parcelle et assurer une gestion durable de cet espace boisé, situé à l'entrée du Domaine du Donjon, la commune d'Olivet a adressé aux conjoints BENARDEAU-BOITARD une proposition d'achat du terrain d'environ 8 314 m² au prix de 16 628 €, soit 2 €/m². Ce prix d'acquisition tient compte de l'emplacement particulier et stratégique du terrain, de sa surface ainsi que de l'évaluation faite par le notaire des propriétaires.

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de saisine, le service du Domaine n'a pas eu à se prononcer.

Les conjoints BENARDEAU-BOITARD ont fait connaître leur accord sur ces conditions et une promesse de vente a été signée de leur part le 10 février 2026.

Les frais d'acte notarié afférents à ce dossier seront à la charge de la commune d'Olivet.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section CO n° 65 d'une surface d'environ 8314 m², au prix de 16 628 € ;
- la prise en charge des frais d'acte notarié afférents à ce dossier ;
- la signature de tous les actes nécessaires à cette acquisition par le Maire ou son représentant.

Le dossier a été présenté à la commission urbanisme, commerce et attractivité économique du 30 avril 2026.

Point n° 9 : DÉCISIONS DU MAIRE – INFORMATION

(délibération n° DEL_2026_05_09)

M. SCHLESINGER : Le dernier point à l'ordre du jour concerne les décisions prises par le Maire et les adjoints sur délégation du Conseil municipal. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DE SOUSA puis monsieur ANGLARD.

G. DE SOUSA : Merci. Ma question portait sur la décision qui est afférente aux travaux sur l'école de La Cerisaie. On a un écran acoustique qui est prévu ainsi que des aménagements de la cour. Je présume que cela rentre dans le cadre des travaux d'amélioration qui avaient été évoqués en fin d'année -et en début d'année- et pour lesquels, d'ailleurs, on avait aussi un reliquat de l'AP/CP qu'on avait à solder, qui avait été voté pour cette année, de façon à solder cette AP/CP. Ma question c'était de savoir, par rapport à cet écran acoustique, quelle est la nature des travaux, parce qu'on parle d'un mur ? Je sais qu'il y avait une étude acoustique qui avait été rendue et, dans les préconisations, il y avait soit la fermeture d'un porche (je crois) qui faisait caisse de résonance ou/et la construction d'un mur. J'ai cru comprendre que cette préconisation, en tout cas cette solution n'était pas forcément celle qui allait pouvoir régler le souci. Peut-on avoir un peu plus d'informations sur la nature de la construction et la nature des aménagements qui sont prévus dans le cadre de ces deux décisions, lot 1 et lot 2 ? Merci.

M. SCHLESINGER : Merci beaucoup. Monsieur ANGLARD ?

O. ANGLARD : Je voudrais intervenir aussi sur les écoles. Vous avez fait un gros travail sur le plan école. Vous avez fait beaucoup de choses pour les enfants, n'y voyez pas de la flatterie, il faudrait être aveugle pour ne pas le constater. Vous avez tellement bien fait les choses que la ville d'Olivet est Ville Amie des Enfants de l'UNICEF et c'est marqué sur le site. Je pense qu'on peut tous s'en féliciter. Sur ce site, il y a marqué « ainsi, tous les enfants, sans exception, auront l'occasion de vivre des moments clés favorisant la construction de... »

M. SCHLESINGER : Monsieur ANGLARD, cela se rattache à quelle décision ?

O. ANGLARD : Aux écrans sur l'acoustique parce que s'il y a des écrans sur l'acoustique, cela veut peut-être dire que la cour est trop petite.

M. SCHLESINGER : Alors je sais que vous êtes nouveau mais le principe, c'est que les points qui peuvent être débattus à l'ordre du jour sont ceux qui sont inscrits. Et vous avez la possibilité de poser des questions écrites pour justement (c'est dans le règlement intérieur qu'on a adopté) qu'on puisse débattre d'un sujet et qu'on vous apporte une réponse précise. Vous pouvez poser votre question écrite jusqu'au vendredi qui précède le Conseil municipal à midi. On a réduit les délais pour permettre justement l'inscription d'un point qui vous tiendrait à cœur. Le point n° 9, qui concerne les décisions, c'est exactement la question qu'a posée monsieur DE SOUSA, c'est d'avoir l'explication du marché qui est derrière : ce n'est pas un moyen détourné pour lancer un débat sur un autre sujet. Je vais répondre à monsieur DE SOUSA, il n'y a aucune difficulté. Si vous souhaitez que ce point soit inscrit à l'ordre du jour, n'hésitez pas à nous poser une question écrite et on en débattera. Cela permet de tenir les débats et c'est une règle démocratique. Si vous avez une question précise sur les deux, il n'y a aucune difficulté. Parfait.

Pour répondre à monsieur DE SOUSA, effectivement, la décision 2026-46 concerne les travaux qui sont réalisés dans la cour, conformément aux plans qui ont été discutés et présentés en Conseil municipal et sur la délibération 2026-47, il y a deux étapes sur l'écran acoustique : il y a une étape d'études complémentaires et puis il y aura une deuxième option qui mettra en œuvre la solution qui aura été retenue. Nous en sommes, à ce stade, à la première étape.

M. le Maire s'exprime ainsi :

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il est rendu-compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération n° 2020-05-04 du 25 mai 2020 et par délibération n° DEL_2026_04_14 du 2 avril 2026. Les décisions ont été jointes en annexe au présent compte-rendu.

Contrats et marchés publics

N° Décisions	N° Marché	Objet	Date de la décision
D_2026_0044	2022.44	Achat d'engrais pour le service des sports de la ville d'Olivet – Acte modificatif 3	19/03/2026
D_2026_0046	2026.10	Travaux d'espaces verts et construction d'un mur anti-bruit sur le site de l'école élémentaire de la Cerisaie - Lot 1 : espaces verts – Attribution du marché à	07/04/2026

		l'entreprise J. RICHARD	
D_2026_0047	2026.10	Travaux d'espaces verts et construction d'un mur anti-bruit sur le site de l'école élémentaire de la Cerisaie - Lot 2 : écran acoustique – Attribution du marché à l'entreprise ALDORA	17/04/2026
D_2026_0048	2026.02	Prestation technique « La Bamboche » - Lot 2 : Théâtre de verdure - Attribution du marché à l'entreprise NT EVENT	17/04/2026
D_2026_0049	2026.02	Prestation technique « La Bamboche » - Lot 1 : Scène guinguette - Attribution du marché à l'entreprise NT EVENT	17/04/2026

Concessions dans les cimetières

N° Décision	Objet	Date de décision
D_2026_0045	Cimetière du Bois Semé – Octroi d'une concession funéraire – Madame Marie-Thérèse DAIREAUX	21/03/2026
D_2026_0059	Cimetière de la Vallée – Renouvellement de concession funéraire – Monsieur Anthony DUBOIS	25/04/2026
D_2026_0060	Cimetière de la Vallée - Renouvellement d'une concession funéraire - Madame Deirdre WILLIAMSON veuve RAGUIN	01/05/2026
D_2026_0061	Cimetière de la Vallée - Octroi d'une concession funéraire - Madame Christine BLOTTIAUX épouse MAROIS	01/05/2026
D_2026_0062	Cimetière de la Vallée - Renouvellement d'une concession funéraire - Madame Bernadette RODRIGUEZ épouse BONNARIC	01/05/2026

Demande de subventions

N° Décision	Objet	Date de décision
D_2026_0018	Dispositif En scène	23/03/2026


Le Conseil prend acte de l'information faite de ces décisions.

M. SCHLESINGER : Nous avons épuisé l'ordre du jour du Conseil municipal. Je vous remercie pour votre présence ce soir. Je vous donne rendez-vous le 15 juin pour un Conseil municipal qui sera un peu plus long puisque nous aurons le compte financier unique, notamment, à l'ordre du jour. Ce sera le 15 juin, à 18 h 30, cette fois-ci. Merci à toutes et tous. Bonne soirée.

Il y a un point que j'avais oublié : c'était le dernier Conseil de Léa MARDELLE, ce soir, qui rejoint les services de la Région dans trois semaines. Je voulais la remercier pour tout le travail qu'elle avait accompli ces dernières années au secrétariat général pour organiser nos séances. Merci, Léa, et bon courage dans votre nouvelle collectivité et les nouvelles missions qui vous attendent. On a été ravis que vous commenciez votre carrière professionnelle, à Olivet. On peut l'applaudir.
[Applaudissements]

La séance est levée à 20 h 15.

Signé électroniquement
le 02 juin 2026 à Olivet
Matthieu SCHLESINGER
Maire d'Olivet

A blue circular official stamp of the Municipality of Olivet, Loiret, is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Secrétaire de séance

Signé électroniquement
le 02 juin 2026 à Olivet
Michel LECLERCQ
Maire - Adjoint en charge du patrimoine bâti et Loiret

A blue circular official stamp of the Municipality of Olivet, Loiret, is partially obscured by a handwritten signature in black ink.